



**Ville de BEUVRAGES**  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**Extrait du registre aux arrêtés municipaux**

N° 20210034A

**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ET DE DIVERSES PRESTATIONS COMMUNALES**

---

Nous, Maire de la ville de Beuvrages,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20200505 du 24 mai 2020 et notamment son alinéa 2,

VU l'indice des prix à la consommation et ses différentes composantes,

VU l'indice de révision des prix des loyers,

VU l'arrêté n° 2020017A du 14 janvier 2020,

VU l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 supprimant la taxe sur les opérations funéraires,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le montant de certains tarifs,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 2020017A du 14 janvier 2020 est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

**LOCATION DES SALLES** (comprenant le mobilier courant)

**Ces tarifs sont applicables (hors associations utilisant les salles dans le cadre de mises à disposition régulières conventionnées) à la date de réservation, pour les personnes privées ou morales susmentionnées et dans la limite de disponibilité des installations, avec pour les seules associations beuvrageoises une gratuité par année civile, toutes salles confondues, appliquée dès la première réservation de salle.**

Maison de Quartier de la place de Bruxelles

- |  |          |
|--|----------|
| - Beuvrageois et non Beuvrageois   | 119,00 € |
| - Agents actifs ou retraités de la ville,<br>du CCAS et de la CDE de Beuvrages | 60,00 €  |
| - Associations   | 23,00 €  |

Maison du parc Fénélon – Associations uniquement 23,00 €

Club House du Complexe sportif Christian PENNYNCK 44,00 €  
Associations uniquement

Espace artistique et culturel Hubert Dubedout – Associations uniquement

- |  |   |
|--|---|
| • Salle haute et cuisine               | 44,00 € prioritaire sur les autres salles |
| • Grande salle, salle haute et cuisine | 66,00 €                                   |
| • Grande salle et cuisine              | 66,00 €                                   |

- Salle d'exposition et cuisine 44,00 €

**PRET DE MOBILIER** à domicile pour les particuliers beuvrageois exclusivement (pour le week-end ou 48 heures – livraison par les services de la ville).

Table (180x80)	2,50 €
Chaise	0,50 €

La mise à disposition de mobilier en urgence pour des obsèques est gratuite.

#### **MATERIELS DETERIORES OU DISPARUS**

Couverts	2,00 € l'unité
Assiettes	3,50 € l'unité
Tasses et bols	3,00 € l'unité
Verres	2,00 € l'unité
Passoire inox	17,00 € l'unité
Légumière inox	12,00 € l'unité
Pichet à vin	5,00 € l'unité
Saladier	5,00 € l'unité
Casserole inox	40,00 € l'unité
Louche inox	10,00 € l'unité
Plat inox	20,00 € l'unité
Marmite	100,00 € l'unité
Grand saladier	30,00 € l'unité
Table (180x80)	65,00 € l'unité
Chaise	39,00 € l'unité

#### **DROITS DE PLACE**

Marché	0,50 € le ml
Fêtes foraines	0,50 € le m <sup>2</sup> pour la durée de présence
Cirques	25,00 € la journée de présence
Brocantes	0,50 € le ml la journée
Marché de Noël	15,00 € la journée de présence

**En raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 et afin de soutenir l'économie locale, les droits de place pour les marchés sont suspendus de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021.**

**Cette disposition pourra être remise en cause par arrêté municipal si les commerçants non sédentaires ne respectent pas les dispositions du règlement communal de voirie notamment en matière de gestion des déchets.**

#### **LOCATION DE LOGEMENTS OU LOCAUX DIVERS**

Appartement n° 2 – 17 rue Gustave Michel	423,00 €
Appartements n° 1 et 3 à 6 – 17 rue Gustave Michel	364,00 €
Logement rue Georges Mortuaire Ecole Joliot Curie	385,00 €

#### **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Répartition du produit : COMMUNE 2/3 - C.C.A.S. 1/3

Concession pour un enfant (1,00 x 0,80 m)	
15 ans	90,00 €
Concession pour 1, 2 ou 3 personnes (2,70 x 1,95 m)	

15 ans	180,00 €
30 ans	280,00 €
50 ans	575,00 €
Concession pour 4, 5 ou 6 personnes (2,70 x 1,95 m)	
15 ans	350,00 €
30 ans	500,00 €
50 ans	910,00 €

Case nouveaux columbariums (2005 - 2014)  
30 ans – 2 personnes 700,00 €

Case ancien columbarium (1999)  
2 personnes 440,00 €

Cave urne  
30 ans – 4 personnes 985,00 €

### BOURSES SCOLAIRES MUNICIPALES

Conditions d'attribution : élèves ou étudiants domiciliés à Beuvrages et dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu avant imputation.

Elèves fréquentant un collège d'enseignement  
secondaire public ou privé 30,00 €

Elèves fréquentant un lycée d'enseignement  
général, technique ou professionnel, public ou  
privé 50,00 €

Elèves fréquentant un centre de formation et ne  
percevant aucune rémunération 50,00 €

Etudiants poursuivant des études supérieures 120,00 €

### CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

	Catégorie jardins	Catégorie balcons	Catégorie façades
1 <sup>er</sup> prix	120.00 €	100.00 €	100.00 €
2 <sup>e</sup> prix	100.00 €	80.00 €	80.00 €
3 <sup>e</sup> prix	90.00 €	50.00 €	50.00 €
4 <sup>e</sup> prix	80.00 €	40.00 €	40.00 €
5 <sup>e</sup> prix	70.00 €	30.00 €	30.00 €

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du service des Finances et de manière générale l'ensemble des régisseurs qu'ils soient titulaires ou suppléants, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Trésorière principale, Receveur Municipal d'ANZIN.

Fait à BEUVRAGES, le vingt-sept janvier deux mille vingt-et-un.

Ali BENYAHIA,

Maire



Certifié Exécutoire

Date de Publication : 28 JAN, 2021

Pour le Maire  
et par délégation  
Le Directeur des Affaires Générales

Nicolas TRELCAT